

SCP
JEAN-PAUL SCARCELLA

Huissier de Justice associé
3 rue Capitaine de Bresson

BP 17

05001 GAP Cedex

☎ : 0492513331

✉ :

contact@etudehuissierscarcella.com

Site web :

<http://www.jepaieparcarte.com>

 Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
IBAN N°: FR 25 40031 00001 0000331628P 77

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

LE TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA DEMANDE DE :

Le FONDS COMMUN DE TITRISATION HUGO CREANCES IV, ayant pour société de gestion la société EQUITIS GESTION SAS, SAS dont le siège social sis 92 avenue de Wagram - 75017 Paris, immatriculée sous le n° B 431252121 RCS Paris et représenté par son recouvreur la société MCS ET ASSOCIES, SAS à associé unique, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 334537206, ayant son siège social à PARIS (75020), 256 Bis Rue des Pyrénées, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, venant aux droits du CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE en vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 18 décembre 2015, conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier, contenant celles détenues sur la [REDACTED] dont Monsieur [REDACTED] s'est porté caution solidaire.

EN VERTU d'un jugement rendu le 17 décembre 2010 par le Tribunal de Commerce de GAP signifié le 17 mars 2011 et le 15 novembre 2022, définitif selon certificat de non appel délivré le 7 novembre 2022

Et

EN EXECUTION d'une inscription d'hypothèque judiciaire publiée auprès du service de la publicité foncière de Gap le 6 juin 2016, sous les références volume 2016 V 1022, ayant fait l'objet d'un bordereau rectificatif publié le 20 septembre 2016 sous les références volume 2016 V 1766

J'ai, S.C.P Jean-Paul SCARCELLA, Huissier de Justice Associé à la résidence de GAP, y demeurant, 3 rue Capitaine de Bresson, soussigné,

Conformément aux dispositions de l'article L322-2 et des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution, certifie m'être transporté ce jour à l'adresse suivante :

66 A route de Valserrès, lotissement le Collet – 05000 GAP

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens et droits immobiliers qui y sont situés et appartenant à :

[REDACTED]

A savoir :

- Une maison d'habitation avec terrain attenant situé sur la commune de 05000 GAP, 66 A route de Valserrès, figurant au cadastre sous les références section BE numéro 310 pour une contenance de 19 a et 20 ca
- La moitié indivise d'une parcelle à usage de chemin commun située sur la commune de 05000 GAP, Le Collet, figurant au cadastre sous les références section BE numéro 311, pour une contenance de 1 a et 50 ca
- Une parcelle située sur la commune de 05000 GAP, Le Collet, figurant au cadastre sous les références section BE numéro 327, pour une contenance de 79 a et 12 ca

Tel que ledit immeuble s'étend et comporte, avec toutes ces aisances et dépendances, et tous droits de mitoyenneté, y compris les constructions, amélioration et augmentations qui pourront être faites, sans aucune exception ni réserve.

COUT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Emolument (Art R444-3 C. Com)	665,56
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	673,23
TVA (20,00 %)	134,65
Total TTC	807,88

Acte dispensé de la taxe



Références : V – 21500
Mandat n° 70 - PVSIMDESC

Dont le requérant poursuit la saisie et la vente suite à la signification d'un commandement de payer valant saisie en date du 18 Janvier 2023.

Là étant, et en présence de [REDACTED] N de la SARL CABINET JULIEN, expertises et diagnostics immobiliers à 05001 GAP CEDEX, 2 A allée de la Farandole, BP 20018, en qualité de professionnel qualifié,

J'ai constaté ce qui suit :

Au préalable [REDACTED] me déclare qu'il est usufruitier des biens dont s'agit et que la nue propriétaire est Madame [REDACTED]

I – DESCRIPTION DES LIEUX, COMPOSITION, SUPERFICIE

- **Maison d'habitation avec terrain attenant, figurant au cadastre sous les références section BE numéro 310 pour une contenance de 19 a et 20 ca**

La maison édifiée sur cette parcelle comporte une partie habitable sur trois niveaux et une partie non habitable sur deux niveaux.

Au niveau 0 de la partie habitation se trouvent la cuisine, le salon 1, le salon 2, le WC et la salle de bains.

Au niveau 1 de la partie habitation se trouvent la chambre numéro 1 et la salle de bains numéro 1.

Au niveau 2 de la partie habitation se trouvent la chambre numéro 2 et la salle de bains numéro 2.

Niveau 0 :

La cuisine se présente telle que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 1 à 4.

Le salon 1 se présente tel que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 5 à 8.

Le salon 2 se présente telle que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 9 à 12.

Le WC et la salle de bains sont en cours de réalisation et se présentent tels que visibles sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 13 à 15.

La distribution et l'escalier menant au premier niveau se présentent tels que visibles sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés 16 et 17.

Les pièces figurant au plan annexé au diagnostic (partie amiante) et nommées sur ce plan « cuisine, atelier, réserves » sont en construction et inhabitables en état.

Elles se présentent telles que visibles sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 33 à 40.

Niveau 1 :

La chambre numéro 1 se présente telle que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 18 à 20.

La salle de bains 1 se présente telle que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés 21 et 22.

Niveau 2 :

La chambre numéro 2 se présentent telle que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 23 à 25.

La salle de bains 2 se présente telle que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés 26 et 27.

Niveau -1 :

La pièce numéro 2 figurant au plan annexé au diagnostic (partie amiante) est à usage de remise. Elle se présente telle que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés 28 et 29.

La pièce numéro 1 figurant au plan annexé au diagnostic (partie amiante) est à usage de remise et de chaufferie.

Elle se présente telle que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 30 à 31.

La pièce se trouvant au droit de la pièce numéro 2 se présentent telle que visible sur le cliché photographique ci-après annexé numéroté 41.

La superficie totale « loi Carrez » ressort à 125 m².

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Le diagnostiqueur a noté l'absence de revêtements contenant du plomb.

Le diagnostic électricité indique que l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquels il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(e) présente(nt).

Le diagnostic de performance énergétique classe la partie habitation en catégorie G.

Sur cette parcelle, elle extérieure de la partie principale de l'habitation, se trouvent trois bâtiments.

Il s'agit d'une pièce d'été et d'un local sanitaire au droit d'une piscine et d'un garage.

La piscine se présente telle que visible sur le cliché photographique ci-après annexé numéroté 42.

La pièce d'été se présente telle que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 43 à 48.

Le local sanitaire se présente tel que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés 49 et 50.

De l'extérieur, le garage se présente tel que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 51 à 53.

L'intérieur du garage se présente tel que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 54 à 57.

J'ai ensuite tiré les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 58 à 83 des extérieurs du bâtiment principal.

- **Parcelle à usage de chemin commun située sur la commune de 05000 GAP, Le Collet, figurant au cadastre sous les références section BE numéro 311, pour une contenance de 1 a et 50 ca**

Il s'agit d'un chemin reliant la route de Valserras passant en amont de la propriété à la parcelle précédemment évoquée BE 310.

À l'appui des présentes j'ai tiré le cliché photographique ci-après annexé numéroté 84.

- **Parcelle située sur la commune de 05000 GAP, Le Collet, figurant au cadastre sous les références section BE numéro 327, pour une contenance de 79 a et 12 ca**

Il s'agit d'une parcelle de terre nue telle que visible sur les clichés photographiques ci-après annexés numérotés de 85 à 93.

II - CONDITIONS D'OCCUPATION, IDENTITE DES OCCUPANTS, MENTION DES DROITS DONT ILS SE PREVALENT

_____ me réitère les propos qu'il me tenu en préambule à savoir qu'il est usufruitier des biens dont s'agit et que la nue propriétaire est _____

Il m'indique que la maison d'habitation ne fait pas l'objet de contrat de location et qu'il en est le seul occupant.

J'annexe au présent procès-verbal de description le rapport de la SARL CABINET JULIEN, ledit rapport comportant :

- Note de synthèse
- Certificat de superficie
- Diagnostic de performance énergétique
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques
- État des risques et pollutions aléas naturelles, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
- Attestation sur l'honneur
- Arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 numéro 2013287-0018
- Cartes du dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs émanant de la préfecture des Hautes-Alpes

_____ oOo _____

Mes opérations étant terminées, je me suis retiré.

Les photographies des lieux sont annexées au présent procès-verbal.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

En vertu des dispositions de l'article A444-18 de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice, il est indiqué que la prestation objet du présent acte a débuté le 30 mars 2023 à 8h00, pour se terminer le 30 mars 2023 à 12h00, pour une durée de 4h.

SCP JEAN-PAUL SCARCELLA





CLICHE N°1



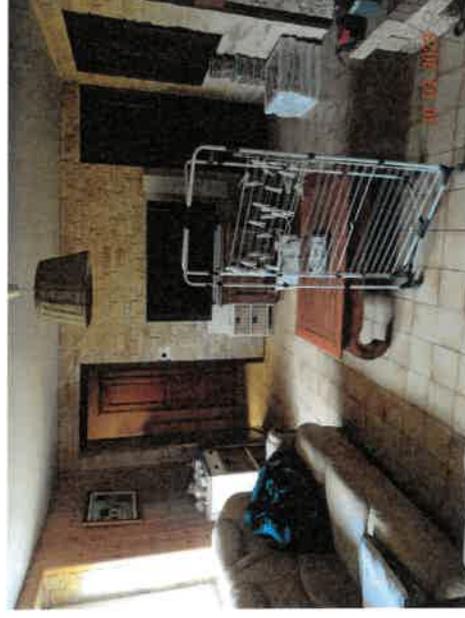
CLICHE N°2



CLICHE N°3



CLICHE N°4



CLICHE N°5



CLICHE N°6



CLICHE N°7



CLICHE N°8

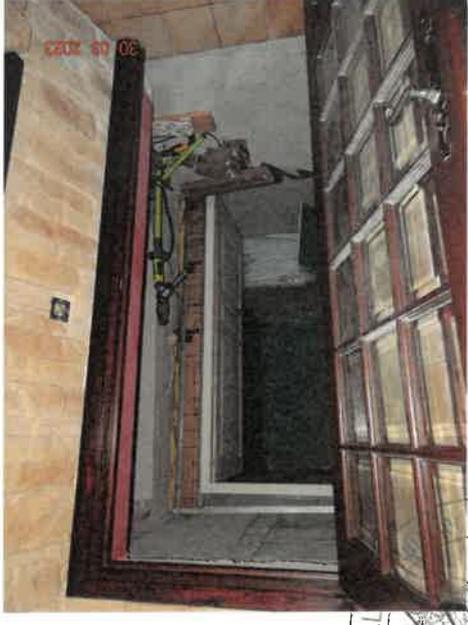


CLICHE N°9

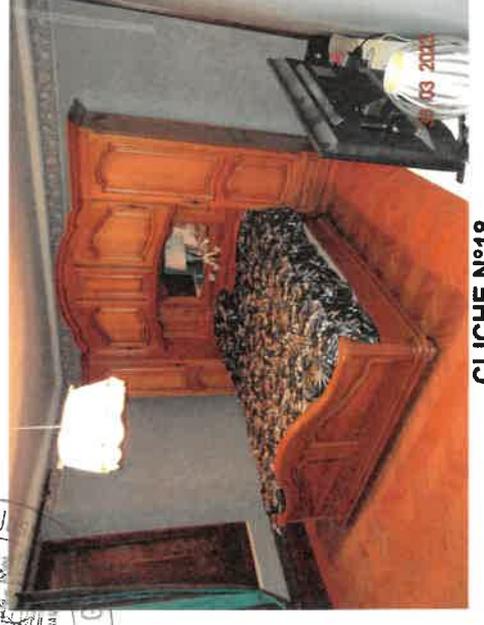




CLICHE N°12



CLICHE N°15



CLICHE N°18



CLICHE N°11



CLICHE N°14



CLICHE N°17



CLICHE N°10



CLICHE N°13



CLICHE N°16

de J
MI SARCEL
RE-PUBLICAINE PAR
05000 C



CLICHE N°21



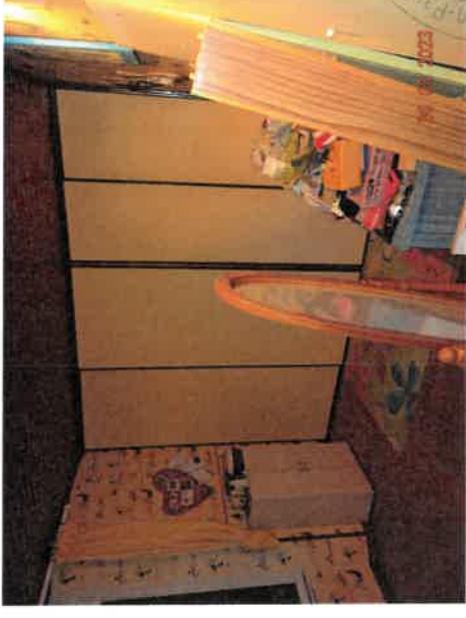
CLICHE N°24



CLICHE N°27



CLICHE N°20



CLICHE N°23



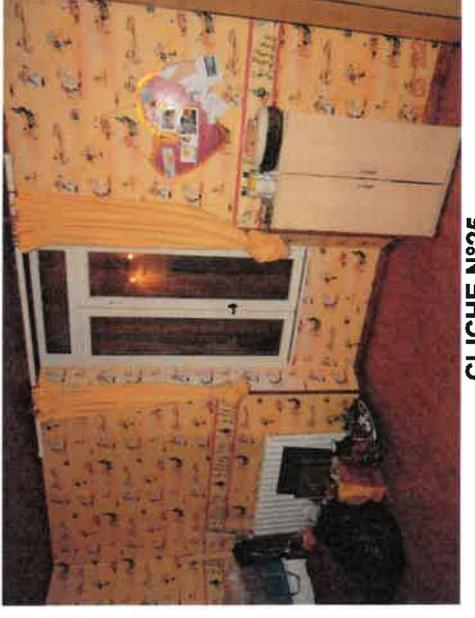
CLICHE N°26



CLICHE N°19



CLICHE N°22



CLICHE N°25

de J
SCARCEL
ETUSALICE FINAN
05000 G



CLICHE N°28



CLICHE N°29



CLICHE N°30



CLICHE N°31



CLICHE N°32



CLICHE N°33



CLICHE N°34



CLICHE N°35



CLICHE N°36

REPUBLIQUE FRAN
05000
SARAO
r de



CLICHE N°37



CLICHE N°38



CLICHE N°39



CLICHE N°40



CLICHE N°41



CLICHE N°42



CLICHE N°43



CLICHE N°44



CLICHE N°45

ARCELLA
05000 G



CLICHE N°48



CLICHE N°51



CLICHE N°54



CLICHE N°47



CLICHE N°50



CLICHE N°53



CLICHE N°46



CLICHE N°49



CLICHE N°52

SCARCELLI
RELAZIONE N° 15000
30 03 2023



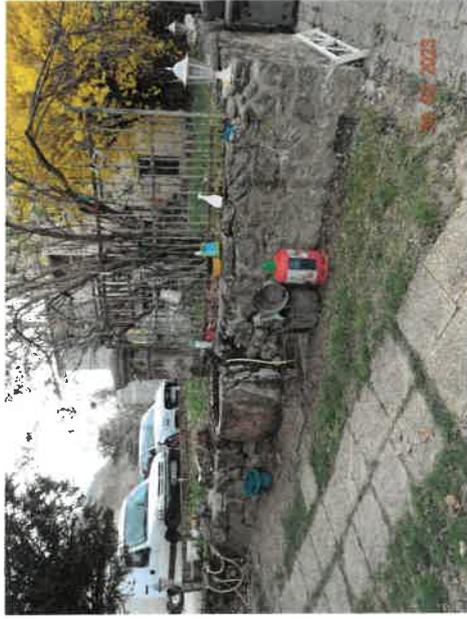
CLICHE N°64



CLICHE N°65



CLICHE N°66



CLICHE N°67



CLICHE N°68



CLICHE N°69



CLICHE N°70



CLICHE N°71



CLICHE N°72





CLICHE N°73



CLICHE N°74



CLICHE N°75



CLICHE N°76



CLICHE N°77



CLICHE N°78



CLICHE N°79



CLICHE N°80



CLICHE N°81





CLICHE N°82



CLICHE N°83



CLICHE N°84



CLICHE N°85



CLICHE N°86



CLICHE N°87



CLICHE N°88



CLICHE N°89



CLICHE N°90

de Justice
05000
SCARCEL



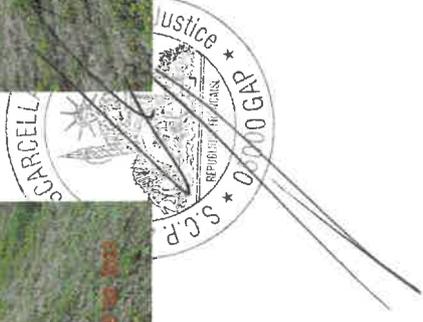
CLICHE N°91



CLICHE N°92



CLICHE N°93



Le paiement vaut accusé de réception, toute facture impayée rend le dossier obsolète et entraîne la non exonération de la garantie des vices cachés pendant 30 ans, le vendeur reste responsable.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Bâtiment et dépendances	Adresse : Lot, LE COLLET 66 A route de Valserras 05000 GAP
Nombre de Pièces :	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot : NC	Porte :
Référence Cadastre : NC	Propriété de: [REDACTED]
	Mission effectuée le : 30/03/2023
	Date de l'ordre de mission : 30/03/2023
	N° Dossier : 13760 - [REDACTED] 6085 30.03.23 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 125,00 m²

(Cent vingt-cinq mètres carrés)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Cuisine	Niv 0	16,90 m ²	
Salon 1	Niv 0	21,14 m ²	
Salon 2	Niv 0	29,00 m ²	
WC	Niv 0	2,50 m ²	
Salle de Bains	Niv 0	8,70 m ²	
Chambre n°1	1	17,20 m ²	
Salle de Bains 1	1	6,04 m ²	
Chambre n°2	2	14,80 m ²	
Salle de Bains 2	2	8,72 m ²	
Total		125,00 m²	0,00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Cabinet Julien qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à GAP, le 30/03/2023

Le Technicien :
CHRISTIAN JULIEN

Nom du responsable :
Christian JULIEN

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

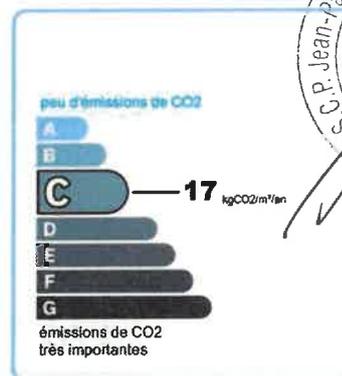
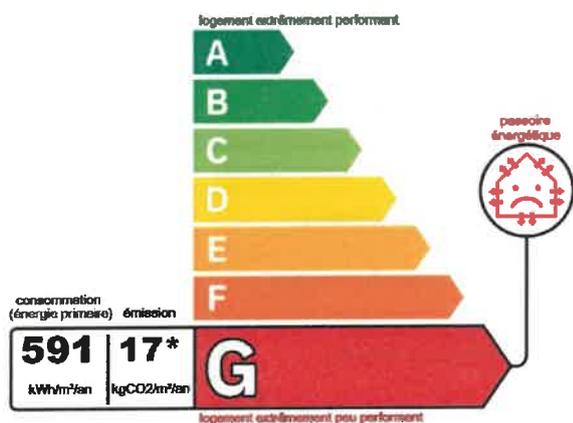
n° : 2305E1098904V
établi le : 30/03/2023
valable jusqu'au : 29/03/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : **66 A route de Valserras, 05000 GAP**
type de bien : **Maison individuelle**
année de construction : **1900**
surface habitable : **125 m²**
propriétaire : **[REDACTED]**
adresse : **66a Route de Valserras, 05000 GAP**

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 2208 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 11438 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2318 €** et **3136 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

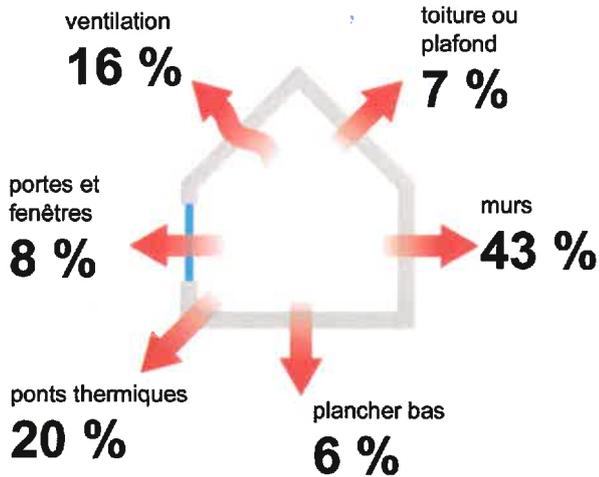
Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

CABINET JULIEN
BP 20018
05001 GAP CEDEX
diagnostiqueur :
Christian JULIEN
tel : 04 92 53 75 15
email :
cabinet.julien.expertises@gmail.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
organisme de certification : **QUALIXPERT**
81100 CASTRES
n° de certification : **C0287**

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRES BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

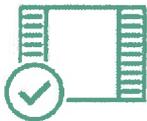


MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	bois	66999 (66999 éf)	Entre 1 823€ et 2 467€	78%
eau chaude sanitaire	électrique	5838 (2538 éf)	Entre 415€ et 661€	18%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	535 (232 éf)	Entre 38€ et 52€	2%
auxiliaires	électrique	582 (263 éf)	Entre 42€ et 66€	2%
énergie totale pour les usages recensés		73 954 kWh (70 023 kWh é.f.)	Entre 2 318€ et 3 136€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 121,1l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -19,5% sur votre facture soit **-418 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 121,1l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

50l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -24% sur votre facture soit -115 € par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie



Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 4 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 6 Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Voutains en brique ou moellons donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	bonne
 toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 20 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 8 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière bois Bois installation en 1980, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2001, individuel, production par accumulation
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière bois : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
--	---

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

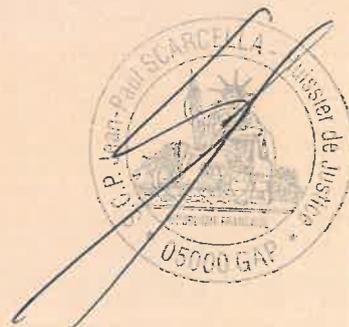
1

Les travaux essentiels montant estimé : 1200 à 3200 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des combles : Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m ² .K/W

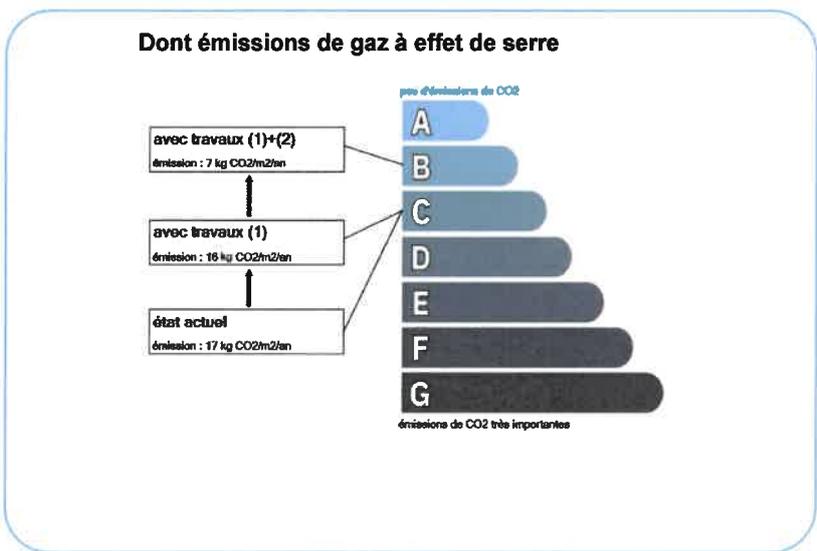
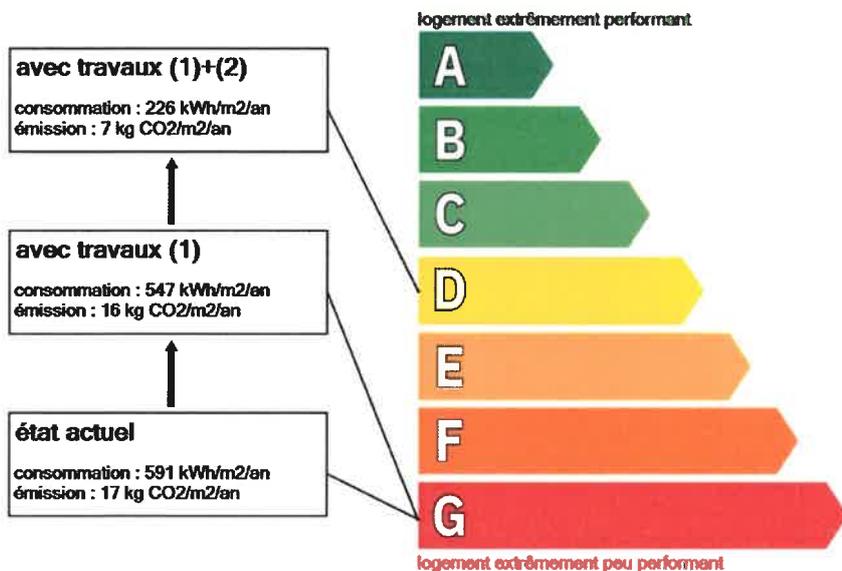
Commentaire:

Néant



Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2305E1098904V**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **30/03/2023**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en oeuvre par les éditeurs de logiciel sont toujours en cours de validation et ne sont pas fiabilisés. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou éronnés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles avec la réalité

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

- Les variations climatiques, - le taux d'occupation du bâtiment, - le comportemental, - le nombre d'occupants ne sont pas pris en compte pour ce calcul...

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants : • en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ; • les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ; • aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ; • le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département. Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations.

Les informations sur les matériaux utilisés lors de la construction ou de la rénovation sont données par le propriétaire M. GEYDAN

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		05 - Hautes Alpes
Altitude	 donnée en ligne	788
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	125
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5

envelo
ppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	 observée ou mesurée	18,2 m ²
Mur 1	 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	50 cm



Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui	
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	8 cm	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
	Surface	observée ou mesurée	20,8 m ²	
Mur 2	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui	
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée	8 cm	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
	Surface	observée ou mesurée	27 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm	
	Mur 3	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Inertie		observée ou mesurée	Légère	
Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage	
Surface		observée ou mesurée	29,5 m ²	
Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
Mur 4	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
	Surface	observée ou mesurée	26,1 m ²	
Mur 5	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non	
	Inertie	observée ou mesurée	Légère	
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur 6	Surface	observée ou mesurée	29,5 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	 observée ou mesurée	80 m ²
Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plafond 1		
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu	 observée ou mesurée	80 m ²
Surface Aue	 observée ou mesurée	20 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
Surface	 observée ou mesurée	80 m ²
Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Voutains en brique ou moellons
Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	36 m
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	80 m ²
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
Surface de baies	 observée ou mesurée	3,2 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 1		
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	1,3 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2		



Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
<hr/>			
Surface de baies		observée ou mesurée	2 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		valeur par défaut	Air
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3			
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
<hr/>			
Surface de baies		observée ou mesurée	3,4 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		valeur par défaut	Air
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Fenêtre 4			
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Présence de joints		observée ou mesurée	Non
<hr/>			
Surface de baies		observée ou mesurée	1,6 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		valeur par défaut	Air
Fenêtre 5			

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Surface de baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	0,9 m ²
Type de vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	<input type="radio"/> observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	Air
Double fenêtre	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Type de menuiserie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Bois
Type de porte	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage
Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	2 m ²
Présence de joints	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Mur 1 : ITI
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	8,4 m
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Type isolation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Mur 2 : ITI
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	6,4 m
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	11,8 m
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	11,8 m
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	11,8 m
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Longueur du pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	11,8 m
Type de pont thermique	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plancher bas - Mur



Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 6	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,8 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,4 m
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 3 (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,6 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 4 (vers le haut)	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,8 m
Linéaire Mur 5 (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,8 m
Linéaire Mur 6 (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,8 m
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,4 m
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,6 m
Linéaire Mur 3 (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,8 m
Linéaire Mur 4 (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,8 m
Linéaire Mur 5 (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,8 m
Linéaire Mur 6 (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,8 m
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur 3 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 4 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
Linéaire Mur 5 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
Linéaire Mur 6 (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
Linéaire Mur 2 (à droite du refend)	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
Linéaire Mur 4 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
Linéaire Mur 5 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
Linéaire Mur 6 (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 2,5 m
	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Refend - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☉ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☉ observée ou mesurée Oui
	Position menuiseries	☉ observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☉ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☉ observée ou mesurée Oui
	Position menuiseries	☉ observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1	Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☉ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☉ observée ou mesurée 6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☉ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☉ observée ou mesurée Oui
	Position menuiseries	☉ observée ou mesurée Nu intérieur
Type de pont thermique	☉ observée ou mesurée Menuiseries - Mur	



Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 6 Mur 3	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Porte 1 Mur 1	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Porte 1 Mur 1	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Chaudière bois	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée	Chaudière bois
	Surface chauffée	observée ou mesurée	125 m ²
	Année d'installation	observée ou mesurée	1980
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Bois
	Type de combustible bois	observée ou mesurée	Bûches
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
	QP0	✗ valeur par défaut	0,53 kW
	Pn	✗ valeur par défaut	18 kW
	Rpn	✗ valeur par défaut	54,53 %
	Rpint	✗ valeur par défaut	55,53 %
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	125 m ²
	Type de chauffage	observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	observée ou mesurée	Non
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée
Année installation		observée ou mesurée	2001
Energie utilisée		observée ou mesurée	Electricité
Type production ECS		observée ou mesurée	Individuel
Isolation du réseau de distribution		observée ou mesurée	Non
Pièces alimentées contiguës		observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable		observée ou mesurée	Non
Volume de stockage		observée ou mesurée	200 L
Type de ballon		observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon		observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni	1950
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Non

équipements



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **un Bâtiment et dépendances** Escalier :
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)** Bâtiment :
Nombre de Locaux : Porte :
Etage :
Numéro de Lot : **NC** Propriété de: 
Référence Cadastre : **NC**
Date du Permis de Construire : **Avant 01.01.1949**
Adresse : **Lot, LE COLLET 66 A route de Valserras**
05000 GAP

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Maitre SCARCELLA** Documents fournis : **Aucun**
Adresse : **3 rue Capitaine de Bresson**
05000 GAP Moyens mis à disposition : **Aucun**
Qualité : **Huissier**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **13760 - SARL ESPACE VERTS ALPINS 6085** Date d'émission du rapport : **30/03/2023**
30.03.23 A Accompagnateur :
Le repérage a été réalisé le : **30/03/2023** Laboratoire d'Analyses : **Eurofins Asbestos Testing Europe**
Par : **CHRISTIAN JULIEN** Adresse laboratoire : **1103 Avenue Jacques Cartier 44800 SAINT HERBLAIN**
N° certificat de qualification : **C287** Numéro d'accréditation : **L0705 par l'IPAC**
Date d'obtention : **11/10/2017** Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD SA**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC - QUALIXPERT Adresse assurance : **313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX**
81100 Castres N° de contrat d'assurance : **10595514204**
Date de commande : **30/03/2023** Date de validité : **01/01/2023**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise  Date d'établissement du rapport :
Fait à **GAP** le **30/03/2023**
Cabinet : **Cabinet Julien**
Nom du responsable : **Christian JULIEN**
Nom du diagnostiqueur : **CHRISTIAN JULIEN**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



CONSTAT AMIANTE

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8

D CONCLUSION(S)

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Justification
24	Combles	Accès inaccessible pour raison de sécurité,

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 30/03/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits. Les conduits (fluide et ventilation) situés dans la structure ne sont pas inspectés.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

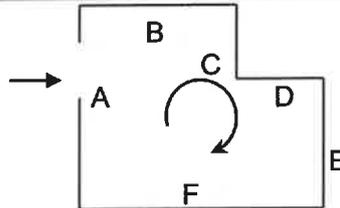
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

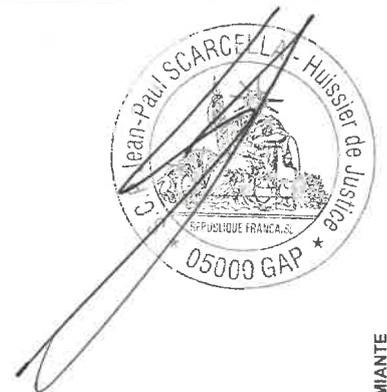
Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE



CONSTAT AMIANTE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Cave	OUI	Néant
2	Pièce 4	OUI	Néant
3	Pièce 3	OUI	Néant
4	Pièce 2	OUI	Néant
5	Pièce 1	OUI	Néant
6	Cave voutée	OUI	Néant
7	Cave	OUI	Néant
8	Cave voutée	OUI	Néant
9	Remise	OUI	Néant
10	Cuisine	OUI	Néant
11	Salon 1	OUI	Néant
12	Salon 2	OUI	Néant
13	WC	OUI	Néant
14	Salle de Bains	OUI	Néant
15	Debarras	OUI	Néant
16	Cuisine	OUI	Néant
17	Réserve	OUI	Néant
18	Hangar	OUI	Néant
19	Atelier	OUI	Néant
20	Chambre n°1	OUI	Néant
21	Salle de Bains 1	OUI	Néant
22	Chambre n°2	OUI	Néant
23	Salle de Bains 2	OUI	Néant
24	Combles	NON	Accès inaccessible pour raison de sécurité,
25	Garage	OUI	Néant
26	Pièce d'été	OUI	Néant
27	Sanitaire	OUI	Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Le niveau -1 n'a pas été visité car il est en travaux il ni a pas d'accès

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



CONSTAT AMIANTE

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Lot, LE COLLET 66 A route de Valserres 05000 GAP
N° dossier :	13760	[REDACTED] 23			
N° planche :	1/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	niv - 2

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	13760			Adresse de l'immeuble :	Lot, LE COLLET 66 A route de Valsерres 05000 GAP
N° planche :	2/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	niv -1



CONSTAT AMIANTE

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	13760 - S [REDACTED]	Adresse de l'immeuble : Lot, LE COLLET 66 A route de Valserras 05000 GAP	
N° planche :	3/6	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :	niv0

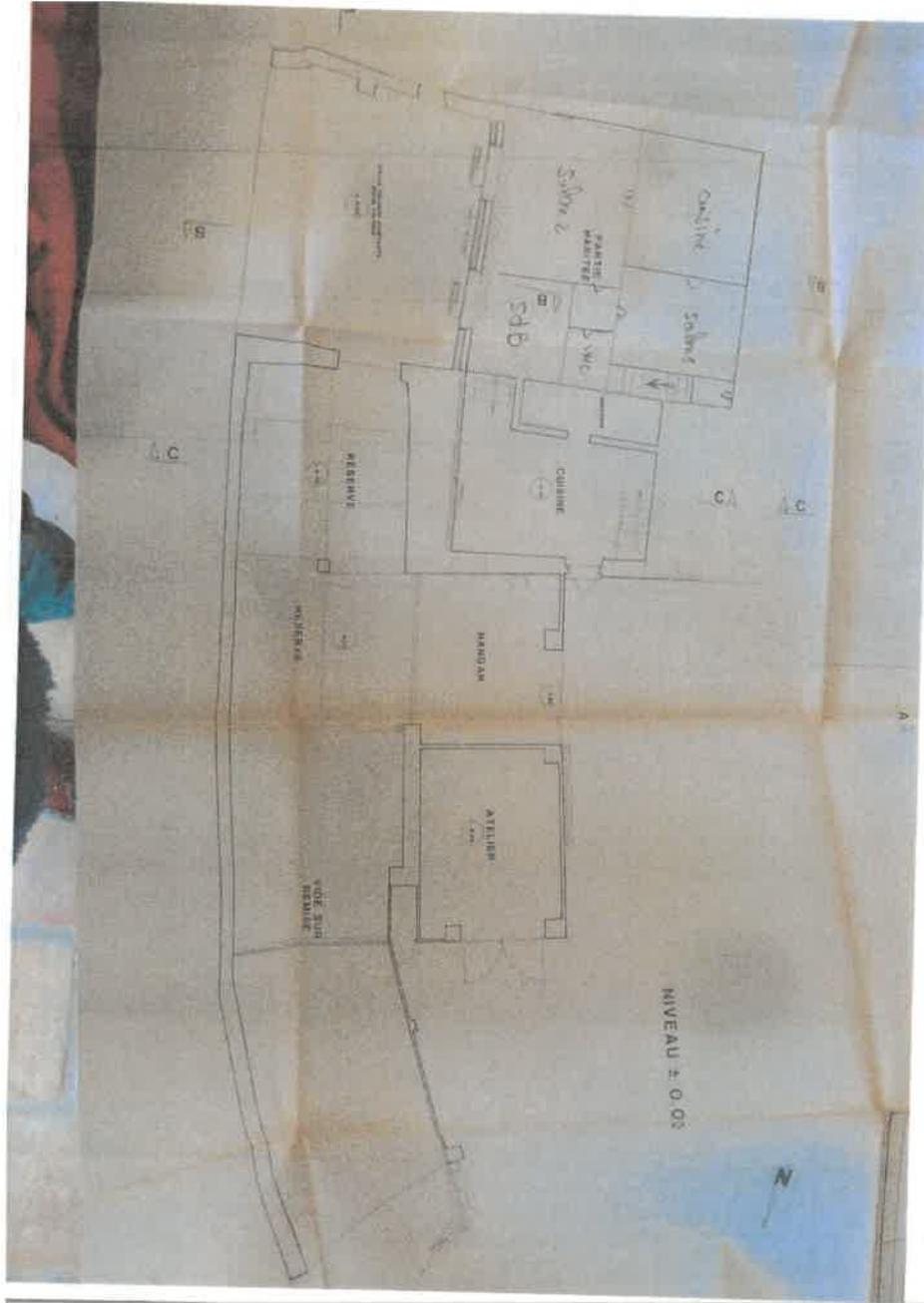
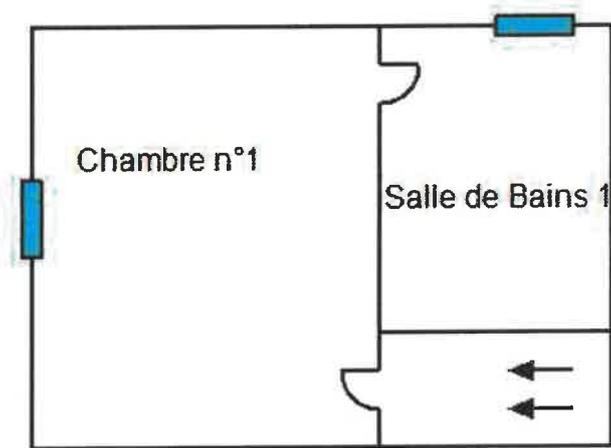


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	13760 - [REDACTED]	3		Adresse de l'immeuble :	Lot, LE COLLET 66 A route de Valserres 05000 GAP
N° planche :	4/6	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Amiante



1er étage



CONSTAT AMIANTE

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : Lot, LE COLLET 66 A route de Valsarres 05000 GAP
N° dossier :	13760	B		
N° planche :	5/6	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis Amiante	

Chambre n°2

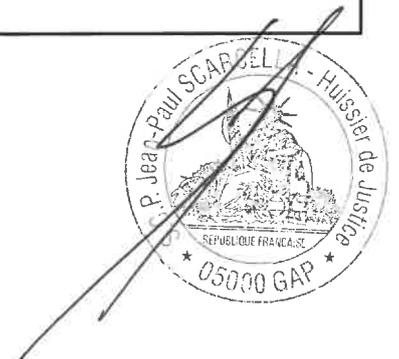
Salle de Bains 2

2ème étage

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	13760 - [REDACTED]		Adresse de l'immeuble :		Lot, LE COLLET 66 A route de Valserras 05000 GAP
N° planche :	6/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Amiante

The diagram shows a floor plan with four labeled areas:

- Sanitaire**: A small rectangular area at the top left.
- Pièce d'été**: A rectangular area below the Sanitaire.
- Garage**: A rectangular area on the right side.
- habitation**: A large, irregularly shaped area at the bottom left, representing the main living space.



CONSTAT AMIANTE

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C 16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : HAUTES ALPES

Commune : GAP (05000)

Adresse : 66 A route de Valserrès

Lieu-dit / immeuble : Lot, LE COLLET

Type d'immeuble :

Appartement

Maison individuelle

Propriété de :

Réf. Cadastre : NC

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot : NC

Année de construction : avant 01.01.1949

Année de l'installation : NC

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Rapport n° : 13760 - SARL ESPACE VERTS ALPINS
6085 30.03.23 ELEC

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : Maître SCARCELLA

Adresse : 3 rue Capitaine de Bresson
05000 GAP

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

Huissier

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : JULIEN

Prénom : CHRISTIAN

Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet Julien

Adresse : 8 route de Malcombe
05000 GAP

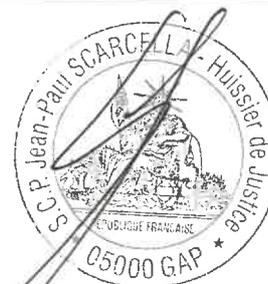
N° Siret : 444 573 398 00021

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD SA

N° de police : 10595514204 date de validité : 01/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC - QUALIXPERT
81100 Castres, le 31/12/2018

N° de certification : C287



4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

5.1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic et relevant du devoir de conseil

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

5.2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies avérées selon les domaines suivants sont :

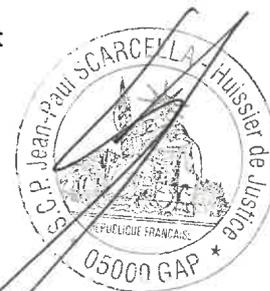
Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

5.3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



6 ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

6.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

B.11 c2)

Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

6.2 CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

7

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Signature de l'opérateur :



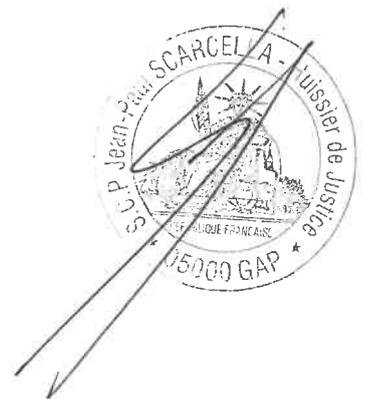
Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 30/03/2023

Date de fin de validité : 29/03/2026

Etat rédigé à GAP Le 30/03/2023

Nom : JULIEN Prénom : CHRISTIAN



8 EXPLICATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES non contractuelle(s)

Point de contrôle N° B.3.3.1 d)



Description :

La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description :

Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

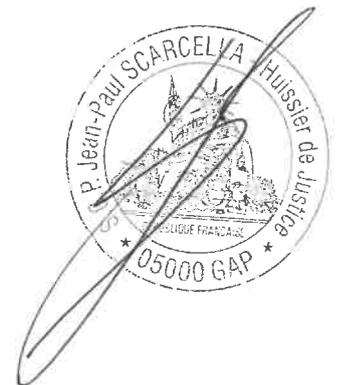
Observation(s)

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s)



Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.7.3 d)



Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écaillures pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

- Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0
 Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

Lot, LE COLLET 66 A route de Valsarres
05000 GAP

D Propriétaire

Nom : ██████████
Adresse : ██████████

E Commanditaire de la mission

Nom : Maître SCARCELLA Adresse : 3 rue Capitaine de Bresson
Qualité : Huissier 05000 GAP

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : PROTEC Nature du radionucléide : Cobalt 57
Modèle de l'appareil : LPA1 Date du dernier chargement de la source : 28/12/2021
N° de série : 2407 Activité de la source à cette date : 444 Mbq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 13760 - ██████████ Date du rapport : 30/03/2023
Date du constat : 30/03/2023 Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
48	6	12,5 %	42	87,5 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Aucun revêtement contenant du plomb a été mis en évidence

I Auteur du constat

M. Christian JULIEN portée disponible sur www.qualixpert.com

QUALIXPERT

Cabinet : Cabinet Julien
Nom du responsable : Christian JULIEN
Nom du diagnostiqueur : CHRISTIAN JULIEN
Organisme d'assurance : AXA France IARD SA
Police : 10595514204



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
---	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS.....5

CROQUIS.....6

RESULTATS DES MESURES9

COMMENTAIRES12

FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI12

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES12

ANNEXES13

NOTICE D'INFORMATION.....	13
---------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat :
CHRISTIAN JULIEN

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC - QUALIXPERT**
Numéro de Certification de qualification : **C287**
Date d'obtention : **11/10/2017**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T050213**
Nom du titulaire : **JULIEN Christian**

Date d'autorisation : **25/08/2008**
Expire-le : **28/02/2024**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JULIEN Christian**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **PROTEC**
N° NIST de l'étalon : **02356**

Concentration : **1,04 mg/cm²**
Incertitude : **0,1 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	68	02/04/2023	1,00
En fin du CREP	87	02/04/2023	1,00
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**
Nom du contact : **NC**

Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **avant 01.01.1949**
Nombre de bâtiments : **1**

Nombre de cages d'escalier :
Nombre de niveaux : **3**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Lot, LE COLLET 66 A route de Valserrès 05000 GAP**

Type : **Bâtiment et dépendances**

Nombre de Pièces :

N° lot de copropriété : **NC**

Référence Cadastre : **NC**

Bâtiment :

Entrée/cage n° :

Etage :

Situation sur palier :

Destination du bâtiment : **Habitation individuelles**

(Maisons)

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :



2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Cuisine	Niv 0
2	Salon 1	Niv 0
3	Salon 2	Niv 0
4	WC	Niv 0
5	Salle de Bains	Niv 0
6	Chambre n°1	1
7	Salle de Bains 1	1
8	Chambre n°2	2
9	Salle de Bains 2	2

2.9 Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

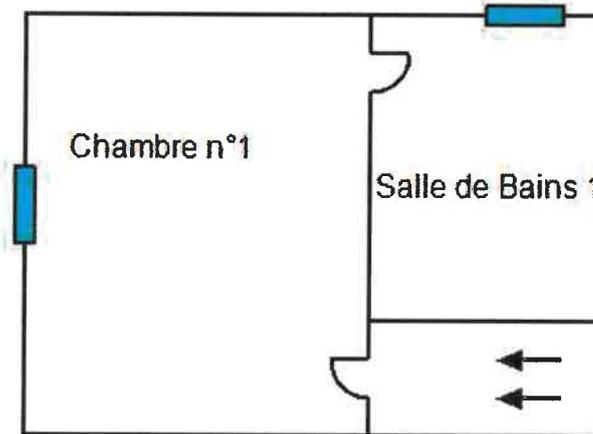
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement
< 1mg/cm ² ou < 1,5 mg/g	NC	0
≥ 1mg/cm ² ou ≥ 1,5 mg/g	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



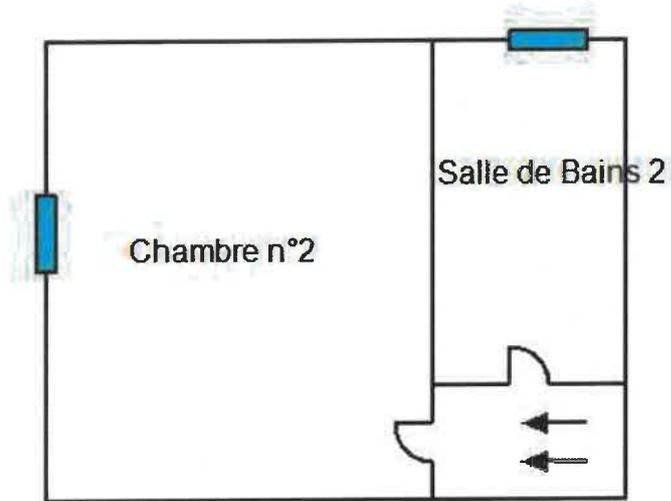
5 CROQUIS

Croquis Plomb



1er étage

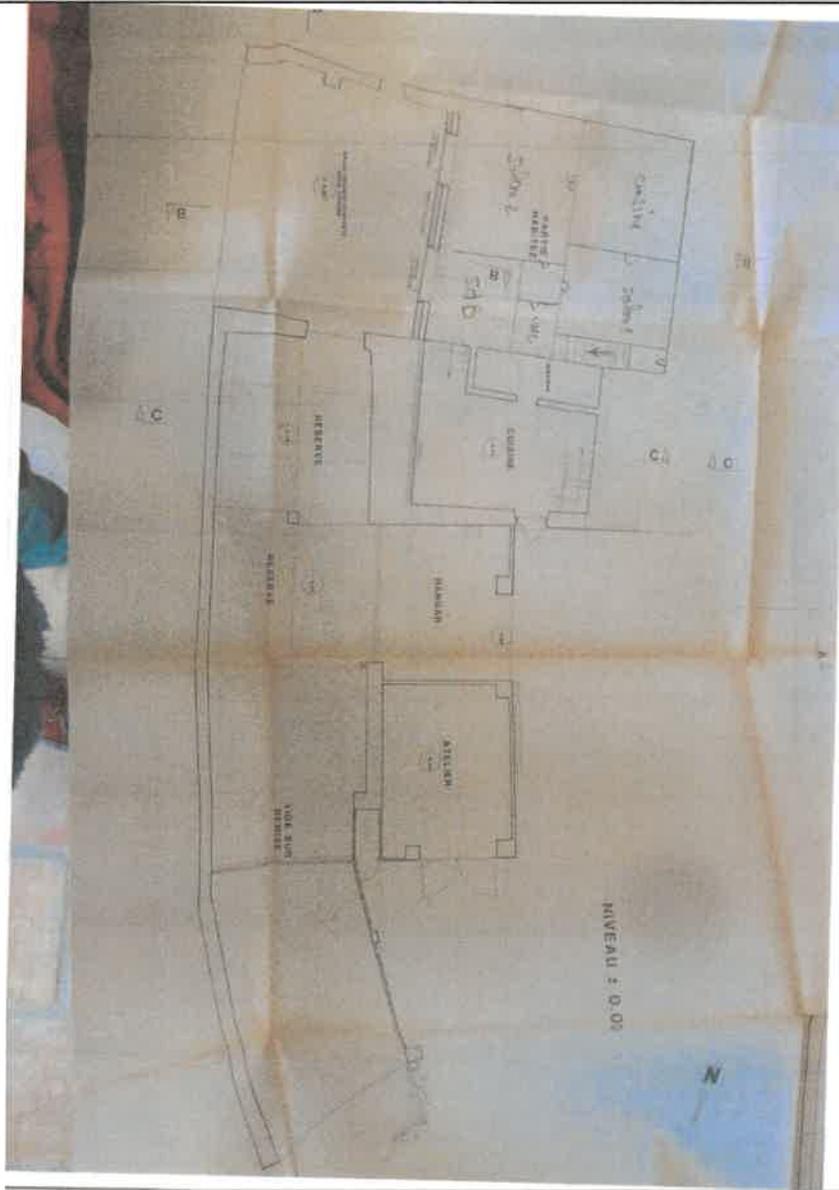
Croquis Plomb



2ème étage



niv0



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cuisine (Niv 0)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
69		Fenêtre + cadre Ouvrant Dormant	PVC	Brut	C					
1		Porte + cadre Ouvrant Dormant	Bois	Peinture	C			0,18	0	
2	C						0,18			
62		Volets	Aluminium	Brut	C					
11	Mur A	Mur	Plâtre	Peinture	HD			0,18	0	
12					HD			0,18		
5	Mur B	Mur	Plâtre	Peinture	HD			0,18	0	
6					HD			0,18		
7	Mur C	Mur	Plâtre	Peinture	MD			0,18	0	
8					MD			0,18		
9	Mur D	Mur	Plâtre	Peinture	HC			0,18	0	
10					HC			0,18		
3	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
4					C			0,18		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Salon 1 (Niv 0)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
63		Fenêtre + cadre Ouvrant Dormant	PVC	Brut	C					
13		Porte + cadre Ouvrant Dormant	Bois	Peinture	C			0,18	0	
14	C						0,18			
64		Volets	Aluminium	Brut	C					
23	Mur A	Mur	Lambris	Vernis	HD			0,18	0	
24					HD			0,18		
17	Mur B	Mur	Plâtre	Peinture	HD			0,18	0	
18					HD			0,18		
19	Mur C	Mur	Plâtre	Peinture	MD			0,18	0	
20					MD			0,18		
21	Mur D	Mur	Plâtre	Peinture	HC			0,18	0	
22					HC			0,18		
15	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
16					C			0,18		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Salon 2 (Niv 0)



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
65		Fenêtre + cadre	Ouvrant Dormant	PVC	Brut	C					
25		Porte + cadre	Ouvrant Dormant	Bois	Peinture	C		0,18	0		
26	C						0,18				
66		Volets		Aluminium	Brut	C					
35	Mur A	Mur	Plâtre	Tissus Tendus	HD			0,18	0		
36					HD		0,18				
29	Mur B	Mur	Plâtre	Peinture	HD			0,18	0		
30					HD		0,18				
31	Mur C	Mur	Plâtre	Peinture	MD			0,18	0		
32					MD		0,18				
33	Mur D	Mur	Plâtre	Peinture	HC			0,18	0		
34					HC		0,18				
28	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,18	0		
27	Plafond	Plafond	Plâtre	Tissus Tendus	C			0,18	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : WC (Niv 0)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
37	A	Porte + cadre	Intérieur-extérieur	Bois	Peinture	MG		0,18	0		
38						MG		0,18			
39	Mur A	Mur A	Plâtre	Peinture + carrelage	HD			0,18	0		
40					HD		0,18				
41	Mur B	Mur B	Plâtre	Peinture + carrelage	MD			0,18	0		
42					MD		0,18				
43	Mur C	Mur C	Plâtre	Peinture + carrelage	MG			0,18	0		
44					MG		0,18				
45	Mur D	Mur D	Plâtre	Peinture + carrelage	C			0,18	0		
46					C		0,18				
47	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,18	0		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

Local : Salle de Bains (Niv 0)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
48	A	Porte + cadre	Intérieur-extérieur	Bois	Peinture	MG		0,18	0	
49						MG		0,18		
50	Mur A	Mur A	Plâtre	Peinture + carrelage	HD			0,18	0	
51					HD		0,18			
52	Mur B	Mur B	Plâtre	Peinture + carrelage	MD			0,18	0	
53					MD		0,18			
54	Mur C	Mur C	Plâtre	Peinture + carrelage	MG			0,18	0	

55					MG			0,18		
56	Mur D	Mur D	Plâtre	Peinture + carrelage	C			0,18	0	
57					C			0,18		
58	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
59					C			0,18		
Nombre total d'unités de diagnostic		6		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0 %

Local : Chambre n°1 (1)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
60	A	Porte (ouvrant, dormant)	Intérieur / extérieur	Bois	Peinture	MD		0,18	0	
61						MD		0,18		
Nombre total d'unités de diagnostic		1		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0 %

Local : Salle de Bains 1 (1)

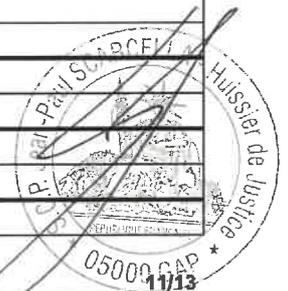
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
67	A	Porte + cadre	Intérieur-extérieur	Bois	Peinture	MG		0,18	0	
Nombre total d'unités de diagnostic		1		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0 %

Local : Chambre n°2 (2)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Porte (ouvrant, dormant)	Intérieur / extérieur	Bois	Peinture	MD		0,18	0	
71						MD		0,18		
72	B	Fenêtre + cadre	Intérieur / extérieur	Bois	Lasure	BG		0,18	0	
73						BG		0,18		
74	Murs A, B, C, D	Mur A	Plâtre	Tapiserie	MG			0,18	0	
Nombre total d'unités de diagnostic		3		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0 %

Local : Salle de Bains 2 (2)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
75	A	Porte + cadre	Intérieur-extérieur	Bois	Peinture	MG		0,18	0	
76						MG		0,18		
77	Mur A	Mur A	Plâtre	Peinture + carrelage	HD		0,18	0		
78					HD		0,18			
79	Mur B	Mur B	Plâtre	Peinture + carrelage	MD		0,18	0		
80					MD		0,18			
81	Mur C	Mur C	Plâtre	Peinture + carrelage	MG		0,18	0		
82					MG		0,18			
83	Mur D	Mur D	Plâtre	Peinture + carrelage	C			0,18	0	



84					C			0,18		
85	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
86					C			0,18		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage		NV : Non visible D : Dégradé

7 COMMENTAIRES

8 FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI

Définition des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

8.1 Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou insee commune

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non
prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanche
cyclone mouvement de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Cartes et Fiche synthétique descriptive des risques.

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non
prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Information complémentaire

Plan d'Exposition au Bruit * : AUCUN

*Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

La zone est exposée au recul du trait de côte A un horizon : De 30 ans Compris entre 30 et 100 ans Non NC*

Vendeur/- Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu à

le



Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
 5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr**

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, [REDACTED]

atteste par la présente,

- que mon bien situé,
Lot, LE COLLET
66 A route de Valserrès
05000 GAP

N'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre d'un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où j'ai été propriétaire. (En application des dispositions du code des assurances)

et

- Qu'aucune information concernant une indemnisation antérieure ne m'a été transmise.

Fait pour valoir ce que de droit,

Rédigé et signé en deux exemplaires.

Fait le **30/03/2023**, à **GAP**





PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction des services du Cabinet
et de la sécurité

Gap, le 14 octobre 2013

Service interministériel de
défense et de sécurité civile

Arrêté n° 2013287-0018

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques situés sur la commune de GAP

Le préfet des Hautes-Alpes

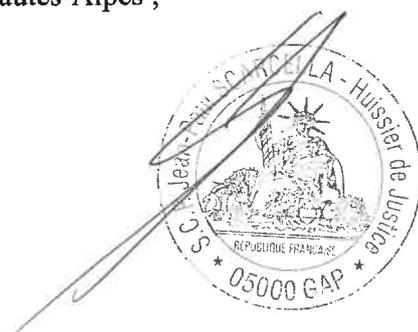
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique
- VU le décret n°2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R125-24 du code de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-37-12 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés dans le département des Hautes-Alpes et ses arrêtés modificatifs
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-327-9 du 23/11/2007 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés sur la commune de Gap
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-178-4 du 27 juin 2001 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPR) sur la commune de Gap
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-327-7 du 23 novembre 2007 approuvant ledit PPR

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture des hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°2007-327-9 sus-visé est abrogé



Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gap sur les risques naturels, miniers et technologiques, sont consignés dans un dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté

Article 3 :

Le DCI comprend les pièces suivantes :

- la fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques comprenant l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la délimitation des zones exposées aux risques naturels et l'intensité des risques ;
- le zonage réglementaire du plan de prévention des risques approuvé ;
- le règlement du plan de prévention des risques approuvé ;
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

Article 4 :

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 sont librement consultables en préfecture des Hautes-Alpes, sur le site internet de la Préfecture, et en mairie de Gap.

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 est également communiqué à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 :

Les informations visées à l'article 2 et 3 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 :

Messieurs le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du Cabinet, les chefs de service départementaux et le maire de la commune de Gap sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,

Signé



**PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION**
sur les risques naturels et
technologiques majeurs

**COMMUNE
DE GAP**

Les documents cartographiques ci-après reproduisent
les documents de références consultables en mairie

Les cartes sont au nombre de: **3**
La présente carte d'assemblage
1 planche A3 au 1/25 000

**LEGENDE DES CARTES
DE ZONAGE**

 Zones non réglementées

 Bx: constructions autorisées
sous conditions
(le n°x renvoie au règlement)

 Rx: constructions interdites
(le n°x renvoie au règlement)

Carte d'assemblage - Zonage au 1 / 25 000

